Nations Unies S/2012/84



Conseil de sécurité

Distr. générale 10 février 2012 Français Original : anglais

Lettres identiques datées du 10 février 2012, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de deux lettres identiques datées du 10 février 2012, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, qui ont trait aux deux attentats terroristes à la bombe perpétrés, le vendredi 10 février 2012, contre deux établissements publics situés dans un quartier résidentiel de la ville d'Alep. Selon un bilan préliminaire, ces attentats auraient fait 28 morts, dont des enfants, et 235 blessés. En outre, ils ont gravement endommagé les deux établissements visés ainsi que les bâtiments résidentiels voisins (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Bashar **Ja'afari**



Annexe aux lettres identiques datées du 10 février 2012 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: arabe]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit. Aujourd'hui, vendredi 10 février 2012, dans la matinée, les groupes terroristes ont commis un crime odieux dans la ville d'Alep, faisant exploser deux voitures piégées au milieu de civils innocents, dans une zone résidentielle et à proximité d'un jardin d'enfants, d'un centre de distribution de denrées alimentaires et de bâtiments abritant les forces de maintien de l'ordre. Ces attentats terroristes ont fait plus de 28 morts et 235 blessés, dont certains ont été gravement atteints et parmi lesquels figuraient un certain nombre d'enfants. Ils s'inscrivent dans le cadre de la campagne inique dont est victime la Syrie, qui est appuyée et financée par certains États de la région et fomentée par des médias connus. Ces actes sanglants témoignent du soutien que les éléments susmentionnés apportent aux groupes terroristes armés qui tuent des civils innocents et détruisent des infrastructures, des chemins de fer, des véhicules transportant des passagers, des établissements scolaires, des oléoducs, des gazoducs, des centrales électriques ainsi que des institutions publiques et privées. Les auteurs de ces crimes sont des factions qui bénéficient de l'appui de certains États arabes et occidentaux, en contravention des obligations leur incombant à l'échelle arabe et internationale, et ont une volonté farouche de porter atteinte à la sûreté de la Syrie ainsi qu'à la sécurité de ses citoyens. Les États susmentionnés sont en train de mener un effort de militarisation régional et international dirigé contre la Syrie, en s'abritant derrière des prétextes humanitaires, tout en donnant asile à des groupes terroristes armés qui ont recours au meurtre pour parvenir à leurs fins destructives.

Tout en réaffirmant son droit de protéger ses citoyens, de combattre la terreur et la violence, et d'y mettre fin, la République arabe syrienne demande instamment au Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités qui lui incombent en matière de lutte contre le terrorisme et d'appliquer les résolutions qu'il a adoptées à cet égard. En outre, elle engage ceux qui accueillent sur leur territoire, appuient, financent et arment les groupes armés terroristes à extrader ces criminels, conformément au droit international et aux résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme. En outre, la Syrie invite les États et les parties qui offrent une couverture politique et médiatique à ces terroristes de cesser immédiatement de leur apporter un tel soutien, en application des résolutions du Conseil de sécurité qui imposent aux États de lutter contre le terrorisme et son financement.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Bashar **Ja'afari**

2 12-23084